



Nouvelles parutions en français

C191-00, 3^e édition

Fonctionnement des chauffe-eau électriques à accumulation pour usage domestique 75 \$

Cette norme vise les chauffe-eau fixes à accumulation ayant une capacité de 175 à 270 L, destinés aux installations de tuyauterie d'eau sous pression, dans les immeubles d'habitation et locaux semblables.

Le calcul des pertes thermiques en mode d'attente peut être utilisé pour les chauffe-eau fixes à accumulation ayant une capacité de 50 à 454 L.

Cette norme précise le débit d'eau et les pertes thermiques en mode d'attente des chauffe-eau électriques, la capacité nominale des réservoirs, la puissance calorifique des éléments chauffants et le marquage.

C802.1-00, 1^{re} édition

Valeurs minimales de rendement pour les transformateurs de distribution à isolant liquide . . . 35 \$

Cette norme définit les valeurs de rendement énergétique pour les transformateurs de distribution à isolant liquide. La méthode du coût d'exploitation total (CET) est le moyen recommandé pour arriver à ces valeurs de rendement énergétique, particulièrement pour les services publics d'électricité. Cette norme définit aussi une méthode optimale pour les sociétés autres que les services publics, fondée sur une modification de la méthode du coût d'exploitation total qui réunit toutes les conditions du coût de l'énergie.

Cette norme vise les transformateurs de distribution monophasés et triphasés à isolant liquide, 60 Hz, d'une puissance nominale entre 10 et 833 kV•A pour les modèles monophasés et entre 15 et 3000 kV•A pour les modèles triphasés, à isolant de classe 34,5 kV ou moins.

Cette norme aborde les méthodes d'essai et les modes opératoires servant à définir les valeurs de rendement des transformateurs.

C802.2-00, 1^{re} édition

Valeurs minimales de rendement pour les transformateurs à sec 35 \$

Cette norme définit les valeurs de rendement énergétique pour les transformateurs à sec. La méthode du coût d'exploitation total (CET) est le moyen recommandé pour arriver à ces valeurs de

rendement énergétique, particulièrement pour les services publics d'électricité. Cette norme définit aussi une méthode optimale pour les sociétés autres que les services publics, fondée sur une modification de la méthode du coût d'exploitation total qui réunit toutes les conditions du coût de l'énergie.

Cette norme vise les transformateurs monophasés et triphasés, autonomes ou faisant partie d'un ensemble, 60 Hz, de type ANN, d'une puissance nominale de 15 à 833 kV•A pour les modèles monophasés et de 15 à 7500 kV•A pour les modèles triphasés.

Cette norme aborde les méthodes d'essai et les modes opératoires servant à définir les valeurs de rendement des transformateurs.

C802.3-01, 1^{re} édition

Pertes maximales pour les transformateurs de puissance 35 \$

Cette norme définit les pertes maximales pour les transformateurs de puissance visés par la norme CAN/CSA-C88 ou pour les transformateurs de type similaire. Les valeurs de pertes spécifiées s'appliquent aux modèles de transformateurs ordinaires, comme ceux qui sont décrits dans les articles pertinents. De plus, d'autres valeurs de perte sont indiquées pour quelques modèles spéciaux également décrits.

Cette norme vise les transformateurs de puissance d'une puissance nominale de 501 à 10 000 kV•A.

Cette norme ne vise pas les autotransformateurs, les transformateurs de mise à la terre, les réacteurs ni les unités dotées d'un engrenage de changement de prise de charge ou d'enroulements tertiaires.

C862-01, 3^e édition

Performances des lampes à incandescence à réflecteur 50 \$

Cette norme décrit les modes opératoires d'essai et énonce les exigences relatives aux performances des lampes à incandescence à réflecteur conçues pour usage général.

Cette norme porte sur les performances suivantes :

- a) puissance ;
- b) efficacité lumineuse ;
- c) intensité centrale du faisceau ;
- d) durée de vie nominale.

Cette norme s'applique aux lampes à incandescence à réflecteur conçues pour l'éclairage général ayant :

- a) une puissance nominale comprise entre 40 et 205 W ;



Nouvelles parutions (suite)

- b) une tension nominale comprise entre 110 et 130 V ou une gamme de tensions se situant partiellement entre ces valeurs ;
- c) un culot à vis moyen à un plot E26/24 ou chemisé E26/50x39 ;
- d) un diamètre d'au moins 70 mm.

Amendments

CAN/CSA-C815-99

Energy Performance of Drinking-Water Coolers

Revision of the inside and outside front cover, and the title page.

Modifications publiées en français

CAN/CSA-C368.1-M90 (C2001)

Normes sur les performances des conditionneurs d'air individuels

Des modifications ont été apportées aux articles 1.3, 2.1, 2.2 et 8 ainsi qu'au tableau 1. Le tableau 2 a été ajouté.

CAN/CSA-C654-M91 (C1997)

Mesure du rendement des ballasts pour lampes fluorescentes

Des modifications ont été apportées à la préface et aux articles 4.1 et 14.1.

CAN/CSA-C815-99

Rendement énergétique des refroidisseurs d'eau potable

Des modifications ont été apportées à la première de couverture et à la deuxième de couverture ainsi qu'à la page titre.

Proposed Withdrawal of Standards

For more information about the proposed withdrawal of the following standard, contact Sam Loggia at 416-747-2575 or sam.loggia@csa.ca:

- **C273.4-M1978 (R1998)**
Performance Requirements for Electric Heating Line-Voltage Wall Thermostats

Proposed New Projects

For more information about the proposed development of the following new editions, contact Sam Loggia at 416-747-2575 or sam.loggia@csa.ca:

- **C191, 4th edition**
Performance of Electric Storage Tank Water Heaters for Household Service
- **C273.3, 3rd edition**
Performance Standard for Split-System Central Air-Conditioners and Heat Pumps
- **C745, 3rd edition**
Energy Efficiency of Electric Storage Tank Water Heaters and Heat Pump Water Heaters

Drafts

Please note: Public comments about the draft standards and proposed amendments listed in this issue are due by November 18, 2002.

To receive copies of the following, or to offer comments, contact Laura Pelan at 416-747-2590 or laura.pelan@csa.ca:

- **C657, 2nd edition**
Energy Performance Standard for Commercial Refrigerated Display Cabinets and Merchandisers

Formal Interpretations

The following interpretations regarding CSA standard C282-00 have been approved by the Technical Committee on Emergency Electrical Power Supply for Buildings.

Question 1: Is it the intention of clause 5.5.2 (of C282) to disallow the installation of multiple generator sets in the same open room?

Answer: No.

Question 2: Can the word "area" be interpreted as one open room?

Answer: Yes.



Formal Interpretations (cont'd)

Question 3: When my emergency electrical power supply plant is inspected, tested and maintained in accordance with the requirements delineated in tables 1 through 6, this provides a minimum 11 h of running time at 30% rated load and 2 h of running time at 100% of rated load.

- (a) Is this sufficient to meet the *replenishing* intent discussed in article 6.7.1.5 of the National Fire Code?
- (b) Should the replenishing activity be carried at intervals no greater than 12 months, or more frequently?
- (c) What is the reason for ruling that only fuel oil stored in excess of 1000L should be subject to Table 5, Item 5, Fuel storage tank? Are the chances of contamination less, or is it because the fuel is being replenished as a result of testing?

Answer:

- (a) Interpretation of the National Fire Code is not within the purview of this committee.
- (b) Yes. At least once a year and perhaps more frequently depending on the capacity of the day tank. (Frequency increasing with day tank size.)
- (c) The intent of the standard is that all fuel supplied to the emergency generator shall be clean, i.e., shall be clean and bright as defined in clause 10.5.5. Immediately upon completion of the fuel oil or filtration processes specified in Table 5, Item 5, fuel oil shall meet the requirements of clause 10.5.5. If this fuel does not meet the requirements of clause 10.5.5 then the fuel tank shall be flushed to remove all built up sludge and impurities.